

*barbi on tabarrî*, sorte de manteau, de 1350 environ. Ce fut aussi vers cette date que se produisirent les *giubes*, les *giubbotti*, les *giubetti*, sortes de vestes à la plupart en coton, ainsi appelées par les Arabes; les *cabani*, autre espèce de vestes; les *pelardi* ou pelisses. On appela *soltane* les camisoles, qui prirent dans la suite le nom de justaucorps. Les jeunes filles portaient cette sorte de vêtement avec un *paludamento* en lin appelé *zoca* ou *zoca*.

César Vecellio nous a conservé, dans sa collection des habillements anciens et modernes, la représentation du *costume* d'un jeune gentilhomme de cette époque. Il a une espèce de robe en brocart de soie ou d'or, avec des fleurs semées tout le long jusqu'à la ceinture, qui est en soie; l'épée pend à gauche. Cette robe est bordée de dentelle, et elle a un capuchon qui tombe par derrière plus bas que la ceinture. Les manches ne passent pas le coude, et les demi-manches sont tombantes et ouvertes. On voit, dans la même collection, le portrait d'une jeune fille de qualité. Sa robe, bien ajustée, quoiqu'elle n'est pas très ample; elle est ornée, autour du sein et des manches, près des ouvertures, de nœuds en or et en argent si bien disposés, qu'on les prendrait pour des bijoux d'or.

Dans l'habillement dit à la *dogalina*, la tête est enveloppée d'un morceau d'étoffe de couleur écarlate, dont un bout retombe sur les épaules; la robe, de couleur violette, attachée au cou et bordée de blanc, est ample et descend jusqu'à mi-jambes; les manches en sont ouvertes et si larges, qu'elles se rejettent sur les épaules, et elles sont doublées en peau ou en soie.

L'ancien habillement des dames de Venise était une robe à longue queue, par-dessous laquelle elles portaient le panier tout brodé, avec un cordon en or autour du bord inférieur, arondi ainsi en forme de cloche. Cette robe, qui se ceignait par une ceinture d'or, laissait une partie du sein et des épaules à découvert; elle était sans busc et s'adaptait parfaitement aux formes du corps; les manches s'arrivaient au coude, et le bras n'était rebouté que par la chemise.

Le *costume* des membres de la célèbre compagnie de la *Calza* (c'est-à-dire du Haut-de-chausses), instituée à Venise, en 1400, en vue de donner des fêtes magnifiques, se composait d'une espèce de justaucorps de velours, de soie ou d'or, dont les manches s'attachaient par une quantité de cordons, terminés par des pointes d'or massifs; ces manches étaient en outre taillées dans le milieu, et la chemise ressortait un peu à travers ses ouvertures. Le capuchon, allongé en pointe, portait brodée au revers une devise personnelle; le bonnet, rouge ou noir, reboutait sur une oreille; les cheveux, longs et épais, se liaient avec un cordon; les bas étaient rayés dans leur longueur comme les manches, et l'un des deux bouts était perles jusqu'à mi-jambe. Une seule doriferante était portée dans le main.

On décrit ainsi l'habillement des épousées au *xv*<sup>e</sup> siècle : de dessous une couronne enrichie de perles ou de brillants tombe un voile transparent; les cheveux, qui sont en partie, et tombent sur les oreilles; la poitrine et les épaules sont nues, et le corps de la robe est recouvert d'un *pettorale* en étoffe d'or tout brodé; les manches sont unies et ouvertes au coude. La robe, selon la qualité de la personne, était en étoffe d'or, d'argent ou de soie, et l'on portait par-dessus une espèce de rochet transparent en soie blanche, avec une grande ceinture de soie à la poitrine en travers et reboutait jusqu'en bas.

Un cerceuil du *xv*<sup>e</sup> siècle parle aussi des robes à busc du siècle précédent : Les robes à busc court sont plus commodes que celles de notre temps, qui, avec leurs longs buscs, sont aussi gênantes pour les femmes que peu convenables à leur posture. Je me rappelle que de mon temps l'extravagance de ces buscs fut portée à un point qui obligea le magistrat somptuaire à y remédier; ils étaient d'une longueur et d'une largeur exorbitantes, et garnis sur le devant de lames de fer pour tenir la taille droite.

Nous traitons séparément des *costumes* de la Renaissance. Quant aux *costumes* modernes, ils tendent de plus en plus à perdre leur caractère original et à subir exclusivement l'influence des modes françaises.

**VI. COSTUMES DES ESPAGNOLS.** Le *costume* des dames espagnoles était autrefois d'une magnificence extraordinaire par la quantité d'ornements en argent, en or et en pierres dures qu'il était enrichi. Les Castillanes consacraient encore un usage de cette magnificence dans les pierres et les perles fines dont elles se font de larges chaînes qu'elles s'attachent à leur cou. Elles ne portent point de colliers, mais seulement des bracelets, des anneaux et des pendants d'une forme bizarre, larges et pesants. Elles mettent beaucoup d'ostentation dans leur habillement de deuil, qui est fait en laine noire, et par-dessus lequel elles portent un manteau de soie de la même couleur, qui leur descend jusqu'aux pieds. Elles se couvrent en outre la tête d'un morceau de mousseline noire qui leur tombe sur la poitrine, et leur cache les cheveux et le visage. L'habillement des montagnards est le même qu'autrefois. Les femmes de la montagne portent un corps de jupe brun, qui est

étroit autour du cou, avec des manches taillées jusqu'au coude et qui se serrent au poignet; une large ceinture de laine les étirent au-dessous du sein; elles ont pour coiffure une *montera* de feutre et leurs cheveux retombent en longues tresses derrière la tête. Les hommes, fidèles au *costume* des anciens Cantabres, mettent, avec le chapeau pyramidal, un justaucorps court et étroit, un collier, de larges caleçons et une espèce de gubres de drap qui se serrent avec des boutons. Les marins et les muletiers portent des vêtements étroits et de couleur brune, avec un bonnet de laine rouge et un réseau de soie par-dessous. Les villageois ont une espèce de corset d'étoffe noire; elles vont les épaules nues, et se couvrent d'un voile noir qui s'attache avec des rubans. Dans la classe du peuple, à Leon et dans les autres villes, l'habillement est généralement de couleur brune. Les servantes portent une jupe de cette couleur, très-courte, et un mantelet noir ayant une espèce de capuchon dont elles se couvrent la tête; elles ont, en outre, un tablier orné le plus souvent de broderies et de cordons des plus vives couleurs. Cette mode domine particulièrement à Salamanque, où les couleures les plus brillantes sont recherchées dans tout ce qui tient au *costume*, lequel ne semble être fait d'étoffe à fond brun que pour que l'éclat des accessoires ressorte davantage. Les hommes des environs de Salamanque revêtent un justaucorps de couleur, garni de broderies et d'une quantité de petits boutons, avec des poches à la hauteur du bas-ventre. Les élégants tiennent ce justaucorps ouvert par devant, afin de laisser voir une chemise de toile fine, avec un jabot de mousseline et une ceinture en forme de réseau. Ces justaucorps à en outre les manches taillées au coude, et est orné de rubans de couleur. Un large manteau avec un col de couleur brillante est généralement porté sur l'épaule droite et à gauche, presque tout le bras. La coiffure se compose d'un réseau et d'un chapeau large et rond. Les hommes portent, ainsi que les femmes, une pièce d'estomac ornée de boutons d'argent en filigrane et d'un travail curieux.

Les hommes de la campagne, en Navarre comme en Aragon, portent une tunique de laine ayant sur les côtés de longues ouvertures par où passent les bras. Un large collier, qui est attaché à leur chemise, leur tombe sur la poitrine.

Dans les îles Baléares, les femmes de la classe moyenne et les riches ont des robes dans un grand mantelet, et tenant dans leurs mains un éventail, avec un long chapelet, orné de glands et de croix en or.

**VII. COSTUMES DES PORTUGAIS.** Les nobles portugais aiment à faire poindre de leur ancien *costume* national, qui consistait en une cape et un manteau dont s'enveloppent tout le corps, et qui tire peut-être son origine de la toge romaine. Les femmes les moins aisées de la bourgeoisie ont pour coiffure un mouchoir, et portent le mantelet. Les hommes du bas peuple portent, pour la plupart, un chapeau à trois cornes. Le manteau, dont ils font usage dans toutes les saisons, est différent de celui des Espagnols; il ressemble à un capot avec les manches et les poches, lesquelles ils ne passent point ordinairement les bras, et ils se le jettent sur une épaule comme une couverture.

**VIII. COSTUMES DE L'AUTRICHE.** L'Autriche renferme plusieurs provinces, savoir : la Bohême, la Hongrie, l'Illyrie, le Tyrol, etc., dont les *costumes* offrent des caractères remarquables. Nous signalons ici quelques-uns des traits les plus curieux.

Les *Silanzes*, tribu d'Esclavons stationnée entre la Carniole, la Carinthie et la Styrie, portent autour du cou une large bande de toile plissée, dite *pramesch*, laquelle est cousue à la chemise, et ils mettent par-dessus un justaucorps ou gilet appelé *kietz*, de couleur rouge, d'où penchent des espèces de sangues, qui soutiennent leurs caleçons ou pantalons verts. Leur plus long vêtement est de couleur brune; en hiver, il est fait de peau de mouton; il est appelé *kosmata*. Le pantalon va jusqu'à mi-jambe, et laisse voir dessous des bas de laine blanche. Les femmes portent au cou deux fils de grains de verre imitant le corail, avec une gorgerette de mousseline à petits fils. Leur corset est le plus souvent de couleur rouge et a de larges manches qui pendent au bas des coudes; leur jupe et leur tablier sont bleu de ciel, et le bord en est orné diversément de perles et de diamants.

Les habitants de la Carniole, la Carinthie et la Styrie, portent autour du cou une large bande de toile plissée, dite *pramesch*, laquelle est cousue à la chemise, et ils mettent par-dessus un justaucorps ou gilet appelé *kietz*, de couleur rouge, d'où penchent des espèces de sangues, qui soutiennent leurs caleçons ou pantalons verts. Leur plus long vêtement est de couleur brune; en hiver, il est fait de peau de mouton; il est appelé *kosmata*. Le pantalon va jusqu'à mi-jambe, et laisse voir dessous des bas de laine blanche. Les femmes portent au cou deux fils de grains de verre imitant le corail, avec une gorgerette de mousseline à petits fils. Leur corset est le plus souvent de couleur rouge et a de larges manches qui pendent au bas des coudes; leur jupe et leur tablier sont bleu de ciel, et le bord en est orné diversément de perles et de diamants.

Le *costume* des habitants de la Carniole, la Carinthie et la Styrie, est en général, assez de ressemblance avec certains *costumes* à masque du théâtre italien; il paraît dérivé de celui des anciens Illyriens.

La chemise des habitants de la Carniole, longue et sans col, est brodée autour du cou, et se ferme par devant avec un bouton ou une épingle. Leur habit, qu'ils ne portent qu'en hiver, est ordinairement rouge et garni de petits boutons de métal. Par-dessus ils mettent un surtout brun sans boutons, assés avec deux boucles; ce dernier vêtement, le plus souvent doublé en rouge, sans poches, descend jusqu'aux genoux. Ils n'ont pas de manteau, en guise de poches, et même sur le *costume* de peau attaché derrière leurs épaules avec

une courroie. Leurs caleçons, noirs et courts, sont faits d'une étoffe de laine moitié lin, moitié laine. Ils ont des bas de laine blanche à très-larges mailles. L'hiver, quelques-uns portent des peaux de mouton. Les femmes de la Carniole ont une chemise à longues manches, avec manchettes de dentelle. Leur corset, brodé d'une espèce de lisère de couleurs tranchantes, se lace par devant. Le reste de leur habillement est brun ou en soie noire. Leur tablier est bordé de larges rubans. Leur ceinture de peau est garnie de plaques de métal blanc ou jaune, et se serre avec des agrafes d'argent vrai ou faux. Leurs bas sont rouges, plissés. Par les temps froids, elles ont un manteau noir doublé de rouge et bordé d'un ruban. Les femmes mariées ne s'habillent en étoffe que de toile blanche.

Le *costume* des habitants de l'Istrie est assez varié. Sur leur chemise, ornée d'un col, ils mettent le *halia*, espèce de sarrau en laine, court et blanc, dont les manches sont relevées jusqu'à l'épaule. Caleçons noirs ou à raies blanches et noires, la bourse attachée à la ceinture, bas en fil ou en laine blanche, manteau brun en hiver; tel est leur habillement le plus commun. Les femmes s'habillent, hiver comme été, de toile blanche; surtout noir dans les temps froids; chemise plissée, bas en fil ou en laine blanche, caleçons et sans manches. Au-dessous du sein, ou elles portent ordinairement un bouquet, elles se serrent avec une ceinture à laquelle est adaptée une boucaille, qu'elles ne quittent jamais, tant l'usage d'filer leur famille, que de leur servir de ceinture.

**IX. COSTUMES DE L'EMPIRE OTTOMAN.** Quel que soit le rang d'un musulman, il se distingue des autres peuples par sa coiffure, sa chaussure et son *costume*. Il attache à certaines particularités de son habillement une grande importance, et en fait un *costume* traditionnel, qui varie quelquefois d'un canton à un autre. Ces différences se remarquent surtout dans la coiffure. Le paysanne du canton de Berne se reconnaît, en outre, à son *costume*, qui est différent de celui des autres cantons, et qui est différent de celui de son pays.

**X. COSTUMES DES SUISSES.** Quelques parties du peuple suisse, principalement parmi les femmes, conservent encore un *costume* traditionnel, qui varie quelquefois d'un canton à un autre. Ces différences se remarquent surtout dans la coiffure. Le paysanne du canton de Berne se reconnaît, en outre, à son *costume*, qui est différent de celui des autres cantons, et qui est différent de celui de son pays.

**XI. COSTUMES DE LA GRANDE-BRETAGNE.** Le portrait que César et Tacite ont fait de quelques-uns des Romains trouvèrent établis dans la Grande-Bretagne rappelle les naturels de l'Amérique septentrionale. Ceux du nord étaient presque nus; ceux de la côte orientale n'avaient pour vêtements qu'une tunique de peau de mouton; tous se teignaient le corps en bleu; au moyen d'une sorte de tatouage, ils traçaient sur leurs membres différents figures d'animaux; ils se chargeaient les bras et les reins de lourds anneaux de fer, et de longs cheveux blancs couvraient leurs épaules. La côte méridionale présentait un autre aspect; les habitants y avaient introduit le bœuf et la saie gauloises.

Le *costume* national des Ecossais consiste en un justaucorps, en une espèce de jupe courte appelée *feil-bog* ou *kilt*, et en un long et large manteau, le *plaid*, qu'ils rejettent sur l'épaule comme les Romains rejetaient la toge, et qu'ils retiennent à l'aide d'une épingle ou agrafe d'argent appelée *brosach*. Leur coiffure est nue, mais leur jambe est couverte d'un bas fait, ainsi que les autres parties de l'habillement, d'une étoffe de laine à carreaux de diverses couleurs nommée *tarlan*. Ces bas sont de couleur blanche jusqu'aux genoux, retenus avec des jarretières de laine bigarrées. Ce *costume* a été conservé surtout dans les montagnes de l'Ecosse; dans les royaumes de l'Ecosse fut si souvent le théâtre, il était considéré comme un signe de ralliement; aussi fut-il prosaïque par le Parlement après le dernier soulèvement des Ecossais en faveur du dernier des Stuarts. Mais l'usage n'en fut pas décrié par cette proscription, et c'est encore le *costume* des régiments de la haute Ecosse. Le *costume* des femmes de la montagne diffère principalement de celui des habitants de la plaine, en ce que les jarretières dont elles se servent sont de couleur blanche, et qu'elles se servent de la même étoffe que les hommes.

recherchent aussi les broderies en soie sur leurs chemises. Comme constituant le trait distinctif du *costume* des anciens Scandinaves : la femme portait plusieurs clefs attachées à cette ceinture, comme symbole de l'autorité domestique. Ce trait distinctif est demeuré chez les héritiers modernes de ces peuples.

Les femmes norvégiennes portent, dans leur ménage, une simple jupe avec une chemise de toile blanche plissée autour du cou et relevée par un collier; dans quelques villages, elles ont, ainsi que leurs maris, conservé l'usage des antiques ceintures scandinaves.

Le *costume* des Lapons se compose de peulisses de rennes plus ou moins précieuses, de calottes de peau de renne préparées de plusieurs manières selon les saisons. Les femmes mettent en hiver des calottes de drap. En été, l'un et l'autre sexe portent une longue blouse de toile ou d'étoffe. Pour la confection de ces vêtements, l'industrie des femmes remplace sur le moyen d'un habit blanc à revers des deux côtés, avec des parements bleu de ciel foncé aux manches. Les femmes portent toujours elles-mêmes, comme les hommes, des gants de rubans, qui retombent en arrière. Leur jupe, qui arrive jusqu'à la cheville du pied, est si étroite, qu'elle les empêche d'allonger les pas. Elles mettent par-dessus un vêtement étroit, et qui se serre sur le ventre, un corset rouge orné de franges, de pelletteries ou de broderies à toutes les extrémités; les manches, décorées de trois rangs de garnitures, sont brodées de soie et de laine. Les reins avec une ceinture de couleur, à laquelle est attachée une petite chaîne de cuivre, avec une clef et un tablier à raies.

**XII. COSTUMES DES RÉGIONS BORÉALES.** Une large et forte ceinture constituant le trait distinctif du *costume* des anciens Scandinaves : la femme portait plusieurs clefs attachées à cette ceinture, comme symbole de l'autorité domestique. Ce trait distinctif est demeuré chez les héritiers modernes de ces peuples.

**XIII. COSTUMES ECCLÉSIASTIQUES ET LITURGIQUES.** Les *costumes* portés par les clercs furent intéressés à conserver leur caractère et leur état, ils se gardèrent de porter un autre *costume* que celui des laïques. Il est d'ailleurs assez difficile de déterminer l'époque précise à laquelle les vêtements de clercs ont été adoptés, et à quel point ils ont été modifiés, de manière à ne pas offenser ni la modestie ni la décence. Conformément aux dispositions de la constitution de Clément V, publiée au concile de Vienne, tous les ecclésiastiques, évêques, prêtres, et autres, furent obligés de porter des vêtements de clercs, et de ne pas dépasser pas le genou. Le vêtement des femmes des autres cantons est également remarquable par l'éclat : il se compose du jupon bordé, du tablier rayé de diverses couleurs, et d'un corset rouge orné de franges, de pelletteries ou de broderies à toutes les extrémités; les manches, décorées de trois rangs de garnitures, sont brodées de soie et de laine. Les reins avec une ceinture de couleur, à laquelle est attachée une petite chaîne de cuivre, avec une clef et un tablier à raies.

**XIV. COSTUMES OFFICIELS.** Les *costumes* sont assignés en France aux diverses fonctions, pour les relever par l'éclat des insignes, pour distinguer entre eux les services et les degrés hiérarchiques, enfin pour faciliter l'action des fonctionnaires en avertissant le public de l'autorité dont ils sont revêtus. Aussi l'usurpation d'un *costume* ou d'un uniforme est elle rangée au nombre des délits, et punie comme telle. Les ecclésiastiques portent, conformément à l'arrêté des consuls du 7 nivôse an XI, les habits convenables à leur état, suivant les canons, règlements et usages de l'Eglise, les évêques et les prêtres ne se ser-

vaient pas, dans l'exercice de leurs fonctions sacerdotales, d'habits différents, quant à la forme, de ceux qui étaient en usage dans le *costume* civil; mais, pour se distinguer de la multitude, ils portaient des habits plus propres et plus riches que ceux que l'on portait habituellement. Mais ce fut lorsque l'Eglise commença à s'enrichir, lorsque l'épiscopat commença à se chérir par les libéralités des grands, qu'on vit les évêques et les prêtres porter des étoffes d'or, d'argent et de soie, et s'éloigner ainsi de la simplicité primitive. Dans la suite, les papes et les conciles ordonnèrent formellement qu'on ne célébrerait la messe qu'avec des habits consacrés, et défendirent, sous les peines les plus graves, de se servir de ces habits dans les usages communs. Selon la distinction des quatre couleurs liturgiques; les habits liturgiques étaient blancs dans le *costume* civil; mais dans le *costume* liturgique, ils étaient de rouge, de noir et de vert. La chasuble ou étoffe de saint Grégoire de Nazunze, de Bayeux au *xv*<sup>e</sup> siècle, fut enterrée, laquelle a été retrouvée dans son tombeau en 864, était jaune. Ce n'est toutefois qu'au *xv*<sup>e</sup> siècle que nous trouvons généralement établie la distinction des quatre couleurs liturgiques; le blanc, le rouge, le vert et le violet. L'usage de bûner les habits liturgiques existait déjà au *xviii*<sup>e</sup> siècle; vers le *xix*<sup>e</sup> siècle, cette coutume fut exclue, et réservée aux évêques.

La rubrique et l'ordinaire du missel contiennent la défense faite par le pape Léon VI, vers l'an 850, à tout ecclésiastique de dire la messe sans amict, sans aube, sans étole, sans maniple, sans cote de drap, sans chape, sans cordon, sans croix, sans autres objets connus dans la primitive Eglise, et son usage ne s'introduisit que vers l'an 700. Avant cette époque, les prêtres avaient le cou nu, selon la coutume orientale; mais on trouva que cela était peu décent, et ils se couvrirent d'un linget, qui devint l'amict. Cette opinion est en contradiction avec celle qui prétend qu'une raison de santé fit adopter cet ornement sacerdotal. De l'usage de dire la messe le cordon, le résultat parfois pour le prêtre en enroulement qui l'empêchait de chanter les cantiques, et ce fut pour obvier à cet inconvénient qu'il fut s'couvrir le cou et les épaules. Les prêtres portèrent d'abord l'amict en tête, puis le laissèrent tomber sur le cou. Selon les auteurs ecclésiastiques, l'amict figure le casque du saint dont parle saint Paul.

L'aube fut portée, dans tout l'empire romain, par les laïques comme par les ecclésiastiques; elle était d'abord de couleur blanche, mais cette blancheur immaculée fut bien vite ternie par un brochage de soie d'or et de pourpre, et par la suite elle fut remplacée par le rouge, le vert et le violet. L'usage de bûner les habits liturgiques existait déjà au *xviii*<sup>e</sup> siècle; vers le *xix*<sup>e</sup> siècle, cette coutume fut exclue, et réservée aux évêques.

Les *costumes* et les ornements sacerdotaux ont subi, dans la marche des temps, des modifications; mais ils ont toujours conservé leur caractère et leur état, ils se gardèrent de porter un autre *costume* que celui des laïques. Il est d'ailleurs assez difficile de déterminer l'époque précise à laquelle les vêtements de clercs ont été adoptés, et à quel point ils ont été modifiés, de manière à ne pas offenser ni la modestie ni la décence. Conformément aux dispositions de la constitution de Clément V, publiée au concile de Vienne, tous les ecclésiastiques, évêques, prêtres, et autres, furent obligés de porter des vêtements de clercs, et de ne pas dépasser pas le genou. Le vêtement des femmes des autres cantons est également remarquable par l'éclat : il se compose du jupon bordé, du tablier rayé de diverses couleurs, et d'un corset rouge orné de franges, de pelletteries ou de broderies à toutes les extrémités; les manches, décorées de trois rangs de garnitures, sont brodées de soie et de laine. Les reins avec une ceinture de couleur, à laquelle est attachée une petite chaîne de cuivre, avec une clef et un tablier à raies.

**XV. COSTUME DE CÉRIMONIE.** Le *costume* de cérémonie prescrit, pour les trois ordres, aux députés, membres des états généraux de France, de la Belgique, et de la Hollande, est le suivant : une tunique, avec une cuculle et un scapulaire, sorte de cape, comme en portaient les pauvres gens, et la robe rayée.

**XVI. COSTUMES OFFICIELS.** Les *costumes* sont assignés en France aux diverses fonctions, pour les relever par l'éclat des insignes, pour distinguer entre eux les services et les degrés hiérarchiques, enfin pour faciliter l'action des fonctionnaires en avertissant le public de l'autorité dont ils sont revêtus. Aussi l'usurpation d'un *costume* ou d'un uniforme est elle rangée au nombre des délits, et punie comme telle. Les ecclésiastiques portent, conformément à l'arrêté des consuls du 7 nivôse an XI, les habits convenables à leur état, suivant les canons, règlements et usages de l'Eglise, les évêques et les prêtres ne se ser-

vaient pas, dans l'exercice de leurs fonctions sacerdotales, d'habits différents, quant à la forme, de ceux qui étaient en usage dans le *costume* civil; mais, pour se distinguer de la multitude, ils portaient des habits plus propres et plus riches que ceux que l'on portait habituellement. Mais ce fut lorsque l'Eglise commença à s'enrichir, lorsque l'épiscopat commença à se chérir par les libéralités des grands, qu'on vit les évêques et les prêtres porter des étoffes d'or, d'argent et de soie, et s'éloigner ainsi de la simplicité primitive. Dans la suite, les papes et les conciles ordonnèrent formellement qu'on ne célébrerait la messe qu'avec des habits consacrés, et défendirent, sous les peines les plus graves, de se servir de ces habits dans les usages communs. Selon la distinction des quatre couleurs liturgiques; les habits liturgiques étaient blancs dans le *costume* civil; mais dans le *costume* liturgique, ils étaient de rouge, de noir et de vert. La chasuble ou étoffe de saint Grégoire de Nazunze, de Bayeux au *xv*<sup>e</sup> siècle, fut enterrée, laquelle a été retrouvée dans son tombeau en 864, était jaune. Ce n'est toutefois qu'au *xv*<sup>e</sup> siècle que nous trouvons généralement établie la distinction des quatre couleurs liturgiques; le blanc, le rouge, le vert et le violet. L'usage de bûner les habits liturgiques existait déjà au *xviii*<sup>e</sup> siècle; vers le *xix*<sup>e</sup> siècle, cette coutume fut exclue, et réservée aux évêques.

La rubrique et l'ordinaire du missel contiennent la défense faite par le pape Léon VI, vers l'an 850, à tout ecclésiastique de dire la messe sans amict, sans aube, sans étole, sans maniple, sans cote de drap, sans chape, sans cordon, sans croix, sans autres objets connus dans la primitive Eglise, et son usage ne s'introduisit que vers l'an 700. Avant cette époque, les prêtres avaient le cou nu, selon la coutume orientale; mais on trouva que cela était peu décent, et ils se couvrirent d'un linget, qui devint l'amict. Cette opinion est en contradiction avec celle qui prétend qu'une raison de santé fit adopter cet ornement sacerdotal. De l'usage de dire la messe le cordon, le résultat parfois pour le prêtre en enroulement qui l'empêchait de chanter les cantiques, et ce fut pour obvier à cet inconvénient qu'il fut s'couvrir le cou et les épaules. Les prêtres portèrent d'abord l'amict en tête, puis le laissèrent tomber sur le cou. Selon les auteurs ecclésiastiques, l'amict figure le casque du saint dont parle saint Paul.

L'aube fut portée, dans tout l'empire romain, par les laïques comme par les ecclésiastiques; elle était d'abord de couleur blanche, mais cette blancheur immaculée fut bien vite ternie par un brochage de soie d'or et de pourpre, et par la suite elle fut remplacée par le rouge, le vert et le violet. L'usage de bûner les habits liturgiques existait déjà au *xviii*<sup>e</sup> siècle; vers le *xix*<sup>e</sup> siècle, cette coutume fut exclue, et réservée aux évêques.

Les *costumes* et les ornements sacerdotaux ont subi, dans la marche des temps, des modifications; mais ils ont toujours conservé leur caractère et leur état, ils se gardèrent de porter un autre *costume* que celui des laïques. Il est d'ailleurs assez difficile de déterminer l'époque précise à laquelle les vêtements de clercs ont été adoptés, et à quel point ils ont été modifiés, de manière à ne pas offenser ni la modestie ni la décence. Conformément aux dispositions de la constitution de Clément V, publiée au concile de Vienne, tous les ecclésiastiques, évêques, prêtres, et autres, furent obligés de porter des vêtements de clercs, et de ne pas dépasser pas le genou. Le vêtement des femmes des autres cantons est également remarquable par l'éclat : il se compose du jupon bordé, du tablier rayé de diverses couleurs, et d'un corset rouge orné de franges, de pelletteries ou de broderies à toutes les extrémités; les manches, décorées de trois rangs de garnitures, sont brodées de soie et de laine. Les reins avec une ceinture de couleur, à laquelle est attachée une petite chaîne de cuivre, avec une clef et un tablier à raies.

**XVII. COSTUME DE CÉRIMONIE.** Le *costume* de cérémonie prescrit, pour les trois ordres, aux députés, membres des états généraux de France, de la Belgique, et de la Hollande, est le suivant : une tunique, avec une cuculle et un scapulaire, sorte de cape, comme en portaient les pauvres gens, et la robe rayée.

**XVIII. COSTUMES OFFICIELS.** Les *costumes* sont assignés en France aux diverses fonctions, pour les relever par l'éclat des insignes, pour distinguer entre eux les services et les degrés hiérarchiques, enfin pour faciliter l'action des fonctionnaires en avertissant le public de l'autorité dont ils sont revêtus. Aussi l'usurpation d'un *costume* ou d'un uniforme est elle rangée au nombre des délits, et punie comme telle. Les ecclésiastiques portent, conformément à l'arrêté des consuls du 7 nivôse an XI, les habits convenables à leur état, suivant les canons, règlements et usages de l'Eglise, les évêques et les prêtres ne se ser-

vaient pas, dans l'exercice de leurs fonctions sacerdotales, d'habits différents, quant à la forme, de ceux qui étaient en usage dans le *costume* civil; mais, pour se distinguer de la multitude, ils portaient des habits plus propres et plus riches que ceux que l'on portait habituellement. Mais ce fut lorsque l'Eglise commença à s'enrichir, lorsque l'épiscopat commença à se chérir par les libéralités des grands, qu'on vit les évêques et les prêtres porter des étoffes d'or, d'argent et de soie, et s'éloigner ainsi de la simplicité primitive. Dans la suite, les papes et les conciles ordonnèrent formellement qu'on ne célébrerait la messe qu'avec des habits consacrés, et défendirent, sous les peines les plus graves, de se servir de ces habits dans les usages communs. Selon la distinction des quatre couleurs liturgiques; les habits liturgiques étaient blancs dans le *costume* civil; mais dans le *costume* liturgique, ils étaient de rouge, de noir et de vert. La chasuble ou étoffe de saint Grégoire de Nazunze, de Bayeux au *xv*<sup>e</sup> siècle, fut enterrée, laquelle a été retrouvée dans son tombeau en 864, était jaune. Ce n'est toutefois qu'au *xv*<sup>e</sup> siècle que nous trouvons généralement établie la distinction des quatre couleurs liturgiques; le blanc, le rouge, le vert et le violet. L'usage de bûner les habits liturgiques existait déjà au *xviii*<sup>e</sup> siècle; vers le *xix*<sup>e</sup> siècle, cette coutume fut exclue, et réservée aux évêques.

La rubrique et l'ordinaire du missel contiennent la défense faite par le pape Léon VI, vers l'an 850, à tout ecclésiastique de dire la messe sans amict, sans aube, sans étole, sans maniple, sans cote de drap, sans chape, sans cordon, sans croix, sans autres objets connus dans la primitive Eglise, et son usage ne s'introduisit que vers l'an 700. Avant cette époque, les prêtres avaient le cou nu, selon la coutume orientale; mais on trouva que cela était peu décent, et ils se couvrirent d'un linget, qui devint l'amict. Cette opinion est en contradiction avec celle qui prétend qu'une raison de santé fit adopter cet ornement sacerdotal. De l'usage de dire la messe le cordon, le résultat parfois pour le prêtre en enroulement qui l'empêchait de chanter les cantiques, et ce fut pour obvier à cet inconvénient qu'il fut s'couvrir le cou et les épaules. Les prêtres portèrent d'abord l'amict en tête, puis le laissèrent tomber sur le cou. Selon les auteurs ecclésiastiques, l'amict figure le casque du saint dont parle saint Paul.

L'aube fut portée, dans tout l'empire romain, par les laïques comme par les ecclésiastiques; elle était d'abord de couleur blanche, mais cette blancheur immaculée fut bien vite ternie par un brochage de soie d'or et de pourpre, et par la suite elle fut remplacée par le rouge, le vert et le violet. L'usage de bûner les habits liturgiques existait déjà au *xviii*<sup>e</sup> siècle; vers le *xix*<sup>e</sup> siècle, cette coutume fut exclue, et réservée aux évêques.

Les *costumes* et les ornements sacerdotaux ont subi, dans la marche des temps, des modifications; mais ils ont toujours conservé leur caractère et leur état, ils se gardèrent de porter un autre *costume* que celui des laïques. Il est d'ailleurs assez difficile de déterminer l'époque précise à laquelle les vêtements de clercs ont été adoptés, et à quel point ils ont été modifiés, de manière à ne pas offenser ni la modestie ni la décence. Conformément aux dispositions de la constitution de Clément V, publiée au concile de Vienne, tous les ecclésiastiques, évêques, prêtres, et autres, furent obligés de porter des vêtements de clercs, et de ne pas dépasser pas le genou. Le vêtement des femmes des autres cantons est également remarquable par l'éclat : il se compose du jupon bordé, du tablier rayé de diverses couleurs, et d'un corset rouge orné de franges, de pelletteries ou de broderies à toutes les extrémités; les manches, décorées de trois rangs de garnitures, sont brodées de soie et de laine. Les reins avec une ceinture de couleur, à laquelle est attachée une petite chaîne de cuivre, avec une clef et un tablier à raies.

**XIX. COSTUME DE CÉRIMONIE.** Le *costume* de cérémonie prescrit, pour les trois ordres, aux députés, membres des états généraux de France, de la Belgique, et de la Hollande, est le suivant : une tunique, avec une cuculle et un scapulaire, sorte de cape, comme en portaient les pauvres gens, et la robe rayée.

**XX. COSTUMES OFFICIELS.** Les *costumes* sont assignés en France aux diverses fonctions, pour les relever par l'éclat des insignes, pour distinguer entre eux les services et les degrés hiérarchiques, enfin pour faciliter l'action des fonctionnaires en avertissant le public de l'autorité dont ils sont revêtus. Aussi l'usurpation d'un *costume* ou d'un uniforme est elle rangée au nombre des délits, et punie comme telle. Les ecclésiastiques portent, conformément à l'arrêté des consuls du 7 nivôse an XI, les habits convenables à leur état, suivant les canons, règlements et usages de l'Eglise, les évêques et les prêtres ne se ser-

vaient pas, dans l'exercice de leurs fonctions sacerdotales, d'habits différents, quant à la forme, de ceux qui étaient en usage dans le *costume* civil; mais, pour se distinguer de la multitude, ils portaient des habits plus propres et plus riches que ceux que l'on portait habituellement. Mais ce fut lorsque l'Eglise commença à s'enrichir, lorsque l'épiscopat commença à se chérir par les libéralités des grands, qu'on vit les évêques et les prêtres porter des étoffes d'or, d'argent et de soie, et s'éloigner ainsi de la simplicité primitive. Dans la suite, les papes et les conciles ordonnèrent formellement qu'on ne célébrerait la messe qu'avec des habits consacrés, et défendirent, sous les peines les plus graves, de se servir de ces habits dans les usages communs. Selon la distinction des quatre couleurs liturgiques; les habits liturgiques étaient blancs dans le *costume* civil; mais dans le *costume* liturgique, ils étaient de rouge, de noir et de vert. La chasuble ou étoffe de saint Grégoire de Nazunze, de Bayeux au *xv*<sup>e</sup> siècle, fut enterrée, laquelle a été retrouvée dans son tombeau en 864, était jaune. Ce n'est toutefois qu'au *xv*<sup>e</sup> siècle que nous trouvons généralement établie la distinction des quatre couleurs liturgiques; le blanc, le rouge, le vert et le violet. L'usage de bûner les habits liturgiques existait déjà au *xviii*<sup>e</sup> siècle; vers le *xix*<sup>e</sup> siècle, cette coutume fut exclue, et réservée aux évêques.

La rubrique et l'ordinaire du missel contiennent la défense faite par le pape Léon VI, vers l'an 850, à tout ecclésiastique de dire la messe sans amict, sans aube, sans étole, sans maniple, sans cote de drap, sans chape, sans cordon, sans croix, sans autres objets connus dans la primitive Eglise, et son usage ne s'introduisit que vers l'an 700. Avant cette époque, les prêtres avaient le cou nu, selon la coutume orientale; mais on trouva que cela était peu décent, et ils se couvrirent d'un linget, qui devint l'amict. Cette opinion